



SEANCE DU 6 FEVRIER 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 3 procurations
Date de la convocation : 02/02/2021
Date d'affichage : 02/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six février, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROULLAS, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Absente excusée : Mme JULIAN Vanessa

Procurations : M. BOUSQUET Jérôme à M. BURGOS Thierry, M. FERNANDEZ Pierre à Mme MIR Laure, M. SALVADOR Julien à Mme QUINTA Christèle

Secrétaire de séance : Mme RIBES Chrystelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°6/2021 : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR TAXES D'URBANISME

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques informant que la commune est concernée par un dossier de taxe d'urbanisme non soldée d'un montant de 1 752.00 € relative à un permis de construire accordé en 2007 (PC 6621707K0045).

L'article 2-II du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 prévoit que : « Les taxes, versements et participations reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement sont admis en non-valeur ». Les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par l'administrateur général des Finances Publiques.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme d'un montant de 1 752.00 € relative au permis de construire n° PC 6621707K0045,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROULLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le : 10/02/2021
- Affichage le : 10/02/2021
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.